

**RAPPORT N° 98/5-03
au Conseil Municipal****OBJET****ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE**

**Annulation partielle de la Délibération n° 98/3-06
Approbation du projet de PAZ
Mise à l'enquête publique valant préalable à la DUP**

Par délibération du Conseil Municipal n° 97/8-13 en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal de Saint-Denis a créé la ZAC du parc technologique sur l'ancien site du CERF, a confié la réalisation de la ZAC à la SODIAC et a demandé à celle-ci de poursuivre sa mission pour l'établissement du dossier de PAZ.

Par délibération du Conseil Municipal n° 98 / 3-06 en date du 15 mai 1998, le Conseil Municipal a approuvé le projet de PAZ de la ZAC du parc technologique, m'a autorisé à saisir M. le Président du Tribunal Administratif pour le lancement de l'enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et a sollicité la SODIAC pour qu'elle effectue le dépôt du dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Une nouvelle délibération doit aujourd'hui être prise pour les raisons suivantes :

Depuis cette date, il est apparu que les prescriptions du PAZ délimitaient l'ensemble des emprises et déterminaient trop précisément les caractéristiques des équipements à réaliser sans autoriser une certaine souplesse nécessaire lors de la réalisation de la ZAC sur plusieurs années. Aussi, il s'est avéré nécessaire sans toucher au parti d'aménagement de l'opération, de modifier le projet de PAZ pour y intégrer des prescriptions moins rigides pour certains éléments en faisant référence à une indication de principe des tracés, emplacements ou caractéristiques des équipements.

Ce nouveau projet de PAZ doit faire l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de maîtriser le foncier des terrains d'assiette du projet, vous avez délibéré pour soumettre le PAZ à enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues au plan d'aménagement en application de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, permettant la mise en oeuvre de la procédure d'expropriation sur l'ensemble du périmètre de la ZAC.

Cependant, depuis cette date, un accord a pu être trouvé avec la société SCSE, seul propriétaire privé dont les terrains sont intégrés dans le périmètre de la ZAC ; aussi, la procédure d'expropriation ne s'avère plus utile pour ces terrains.

RAPPORT N° 98/5-03

Par contre, il est apparu indispensable pour l'opération, dans le cadre des études préalables à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau menées sur le projet de tirer un exutoire d'eaux pluviales sur un terrain privé situé à l'extérieur du périmètre de la ZAC (cf. plan contenu dans le nouveau dossier d'enquête publique préalable à la DUP). Il est donc nécessaire de demander la déclaration d'utilité publique pour ce terrain.

En conséquence, un nouveau dossier d'enquête préalable à la DUP, limité au seul terrain nécessaire à la réalisation d'un exutoire indispensable à l'opération, est proposé à votre approbation.

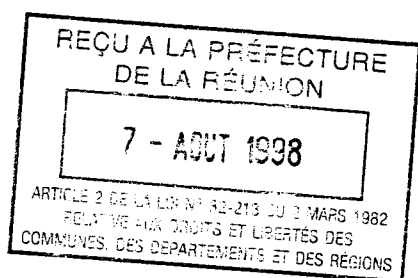
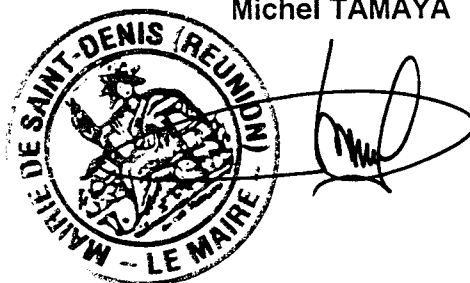
La partie de délibération concernant la sollicitation de la SODIAC pour effectuer le dépôt du dossier d'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau reste sans changement.

Je vous prie de bien vouloir par conséquent :

- annuler partiellement la délibération n° 98 / 3-06 du 15 mai 1998 en ce qui concerne l'approbation du PAZ et la mise à l'enquête publique valant enquête préalable à la DUP.
- approuver le nouveau projet de PAZ à soumettre à enquête publique.
- m'autoriser à saisir M. le Président du Tribunal Administratif pour le lancement de l'enquête publique valant enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des terrains nécessaires à la réalisation d'un exutoire d'eaux pluviales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION N° 98/5-03

du Conseil Municipal

en séance du vendredi 31 juillet 1998

OBJET

ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE

Annulation partielle de la Délibération n° 98/3-06

Approbation du projet de PAZ

Mise à l'enquête publique valant préalable de DUP

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code des Collectivités Territoriales (ancien code des Communes) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 311-4 et R 311-12 ;

Sur le rapport n° 98/5-03 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, Dixième Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule partiellement la délibération n° 98 / 3-06 du 15 mai 1998 en ce qui concerne l'approbation du PAZ et de la mise à enquête publique valant enquête préalable à la DUP.

ARTICLE 2

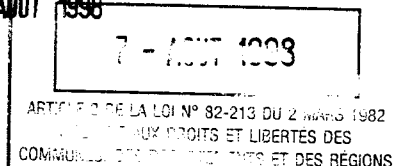
Approuve le nouveau projet de PAZ à soumettre à enquête publique.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à saisir M. le Président du Tribunal Administratif pour le lancement de l'enquête publique valant enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des terrains nécessaires à la réalisation d'un exutoire d'eaux pluviales pour l'aménagement de la ZAC du parc technologique.

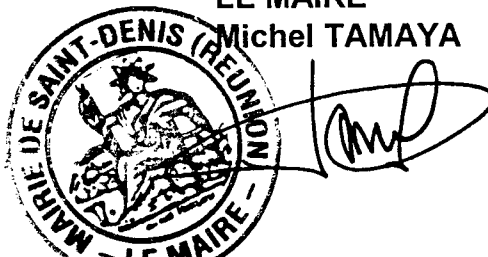
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
le 05 AOUT 1998

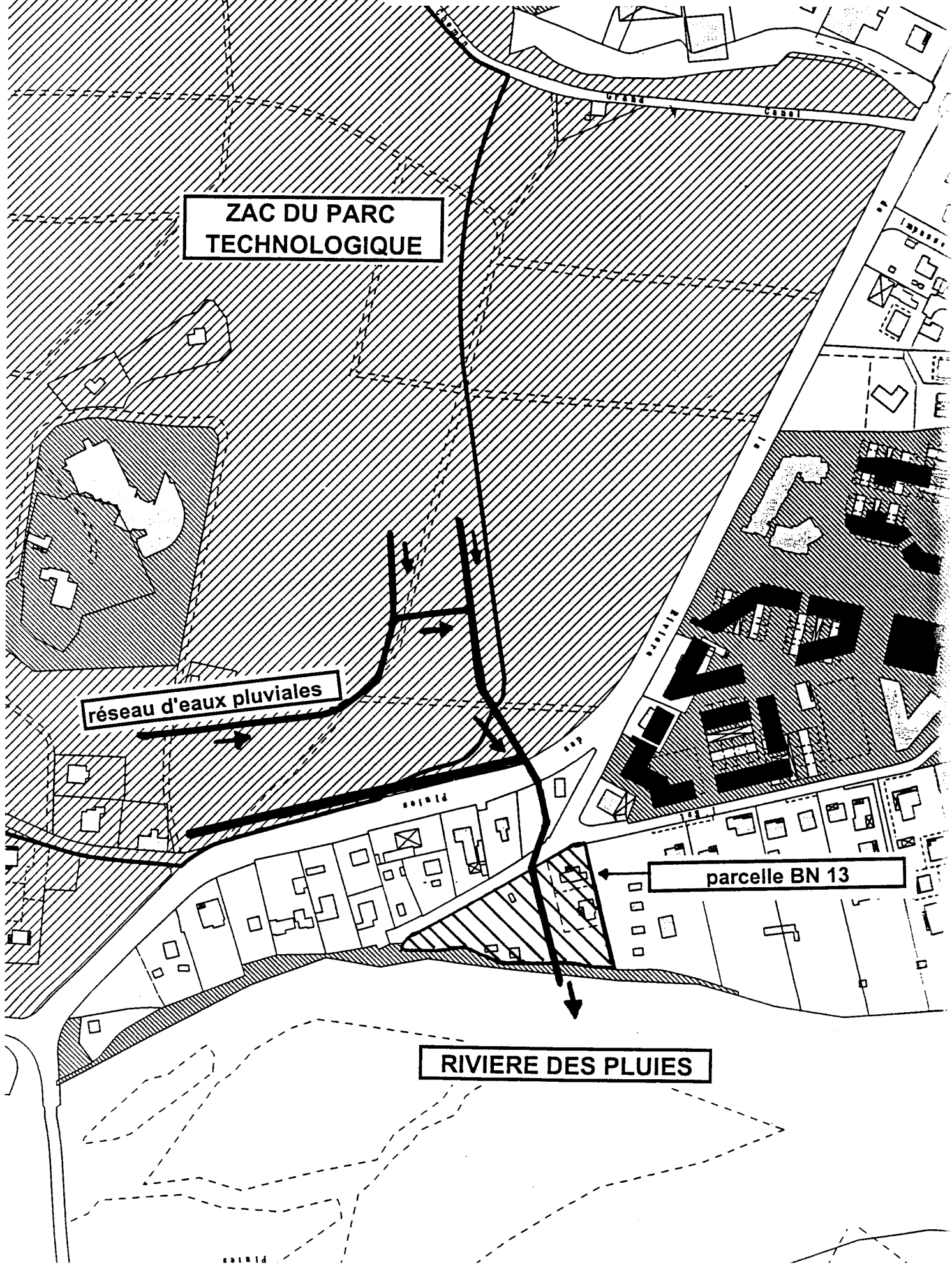


LE MAIRE

Michel TAMAYA



**ZAC DU PARC TECHNOLOGIQUE
DEMANDE DE D.U.P.
LOCALISATION DU TERRAIN CONCERNE**



**ZAC DU PARC
TECHNOLOGIQUE**

réseau d'eaux pluviales

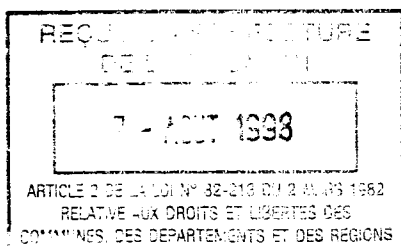
parcelle BN 13

RIVIERE DES PLUIES

ANNEXE AU RAPPORT N° 98/5-03
au Conseil Municipal

OBJET : Z.A.C. DU PARC TECHNOLOGIQUE
Planning de procédure pour le dossier d'études

- 31 juillet 1998** : délibérations du Conseil Municipal
- principe de répartition du coût des équipements publics sur des opérations d'aménagement futures.
 - approbation du projet de P.A.Z.
 - mise à l'enquête publique.
- Août-octobre 1998** :
- * mise au point du régime des participations financières au coût des équipements publics.
 - * mise au point des conventions particulières pour la répartition du coût des équipements publics.
- Septembre 1998** : enquête publique de P.A.Z.
- Novembre 1998** : délibérations du Conseil Municipal
- approbation du P.A.Z.
 - approbation du programme des équipements publics (intégrant les modalités de répartition financière).



Vu par le Conseil Municipal
en séance du 31 JUIL. 1998

